

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Chistian AMIRATY représenté par François-Noël BERNARDI - Patrick BORE représenté par Martine MATTEI - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patricia COLIN - François FRANCESCHI - Danielle MILON - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 025-393/08/BC

**■ Marché n°06/042 - Traitement des eaux et des lixiviats sur le centre de stockage des déchets de la Crau - Approbation de l'avenant n°2
DTDAG 08/1158/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le marché n°06/042, relatif au traitement des eaux et des lixiviats sur le centre de stockage des déchets de la Crau, est un marché à prix révisables. Les articles 10.2.2 et 23.2.1 du cahier des clauses administratives particulières prévoient les modalités de révision de prix, selon des formules spécifiques pour les travaux de génie civil, pour les travaux d'équipement et d'électricité et pour la gestion de l'installation.

Cependant, des erreurs matérielles ont été commises dans ces formules :

- Pour les travaux de génie civil : deux erreurs ont été commises, puisque la somme des indices I, BT01 et TP01 est égale à 0,95 et qu'une parenthèse est manquante après l'indice I.

- Pour les travaux d'équipement et électricité: une erreur a été commise concernant la multiplication par 100 de l'expression : $[0,72 \cdot \text{EBIQ}_n / \text{EBIQ}_0 + 0,20 \cdot \text{TCH}_n / \text{TCH}_0 + 0,08 \cdot \text{ICC}_n / \text{ICC}_{\text{trimestre correspondant}} (\text{disponible})]$.
- Pour la rémunération de la gestion des installations: une erreur a été commise concernant la multiplication par 100 de l'expression : $[0,8 \cdot \text{EBIQ}_n / \text{EBIQ}_0 + 0,20 \cdot \text{TCH}_n / \text{TCH}_0]$.

Ces formules étant inapplicables en l'état, il apparaît nécessaire de les corriger par avenant n°2.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des marchés publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004- 314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.
- Le marché n°06/042, notifié le 25 avril 2006, relatif au traitement des eaux et des lixiviats sur le centre de stockage des déchets de la Crau, et son avenant n°1.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de corriger les trois formules de révision de prix prévues au marché, inapplicables en l'état compte tenu des erreurs matérielles commises,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 au marché n°06/042, relatif au traitement des eaux et des lixiviats sur le centre de stockage des déchets de la Crau, ci-annexé.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer l'avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget investissement et fonctionnement 2008 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Fonction 812 - Sous politique G 110 - Opération I616701 – Nature 2312 - Fonctionnement Nature 611.

La Présidente Déléguée de la Commission
Une Agglomération Eco-Responsable

Martine VASSAL

Le Vice-Président Délégué
à l'Eau et à l'Assainissement

Antoine ROUZAUD

Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI